

Prévention et lutte contre le harcèlement à l'École

Protocole de traitement des situations de harcèlement dans les écoles et les établissements publics locaux d'enseignement

juillet 2013

Ce protocole type a pour objectif d'aider les chefs d'établissements et directeurs d'école ainsi que les équipes éducatives dans la prise en compte des cas de harcèlement entre élèves.

Il propose un processus décrivant les étapes du traitement des situations et indique ce qu'il convient de faire.

Ce protocole doit pouvoir être adapté à la spécificité de chaque situation, au contexte des écoles et des établissements, aux ressources partenariales et de l'environnement.

Responsabilités du traitement

Dans tous les cas les chefs d'établissement et/ou les directeurs d'école sont informés et responsables du traitement des situations de harcèlement.

Un référent peut être désigné au sein de l'équipe éducative pour organiser le traitement et contribuer à la construction de la réponse, sous la responsabilité du chef d'établissement ou du directeur d'école.

Le référent est entouré d'une équipe ressources¹.

Modalités de traitement

Les situations de harcèlement peuvent être portées à la connaissance de l'école ou de l'établissement de trois façons qui impliqueront les modalités de traitement différentes :

- 1) L'élève harcelé se confie :
 - a) à un autre élève : l'adulte informé dialogue avec l'élève confident et l'accompagne vers le chef d'établissement, le directeur d'école ou le référent pour rencontrer ensemble l'élève victime
 - b) à un membre de l'équipe éducative : l'adulte dialogue avec l'élève victime et l'accompagne vers le chef d'établissement, le directeur d'école ou le référent
 - c) à ses parents : les parents sont écoutés et orientés vers le chef d'établissement, le directeur d'école ou le référent
- 2) Un élève (confident ou témoin) ou un adulte (personnel ou parent) a connaissance d'une situation de harcèlement dans l'école ou l'établissement : il est orienté ou accompagné vers le chef d'établissement, le directeur d'école ou le référent
- 3) Le référent académique a contacté l'établissement suite à la réception d'une information par l'intermédiaire du numéro vert « stop au harcèlement » :
 - a) si la situation est déjà connue ou en cours de traitement, le chef d'établissement et/ou le directeur s'assurent de la bonne prise en compte du problème et en informent le référent académique.
 - b) si la situation n'est pas connue, le chef d'établissement, le directeur d'école ou le référent prend en charge la situation pour mettre en œuvre la réponse appropriée.

¹ A titre indicatif, cette équipe ressources peut être composée, selon le cas, pour le premier degré du psychologue scolaire, d'un enseignant, de l'infirmière, du médecin, d'un représentant des parents d'élèves et pour le second degré, du CPE, de l'assistant chargé de prévention et de sécurité (APS), d'un enseignant, de l'assistant de service social, de l'infirmière, du médecin, du conseiller d'orientation psychologue, d'un représentant des parents d'élèves et de tout personnel dont les qualités déontologiques, relationnelles et de médiation sont reconnues.

Accueil de l'élève victime

Le chef d'établissement, le directeur d'école ou le référent accueille l'élève victime, le met en confiance, rappelle le rôle protecteur de l'École.

Il recueille son témoignage :

- nature des faits, auteurs, lieux, début des faits et fréquence,
- témoins ?
- quelle interprétation l'élève fait-il de ces actes ?
- a-t-il pu réagir pour se protéger : en parler (à l'école, à la maison, dans son entourage) s'opposer verbalement /physiquement, fuir. Sinon pourquoi ?
- quelles sont les effets, conséquences ?

A voir à ce stade : possibilités pour l'élève de mettre par écrit ses propos ou d'être aidé par un adulte qui les transcrit. Conformément à la réglementation, ces écrits sont détruits au bout de trois mois.

Accueil des témoins

Le chef d'établissement, le directeur d'école ou le référent reçoit les témoins séparément.

Il évoque la situation dont l'élève harcelé serait victime et recueille leur témoignage : description des faits, leurs réactions ou non réaction, les raisons, leur part de responsabilité éventuelle, leurs propositions de résolution du problème.

Il convient de mettre l'accent sur la dimension éducative de ces entretiens.

Accueil de l'élève auteur

Le chef d'établissement, le directeur d'école ou le référent informe l'élève auteur qu'un élève s'est plaint de harcèlement. Il ne donne ni l'identité de l'élève victime ni de précisions sur les faits présumés mais demande à l'auteur sa version des faits.

Selon le degré de reconnaissance des faits, il est indispensable de rappeler les règles du vivre ensemble et les conséquences du harcèlement. En fonction de la nature et de la gravité du harcèlement, le chef d'établissement ou le directeur d'école informe l'élève des suites possibles, en termes de sanction ou de punition, et lui demande de proposer une mesure de réparation.

En cas de déni, il conviendra de rechercher des informations supplémentaires afin de clarifier la situation.

Si plusieurs élèves sont auteurs, ces derniers sont reçus séparément selon le même protocole.

Si nécessaire, réunion de l'équipe ressources qui analyse la situation et élabore des réponses possibles : mise à disposition pour intervention, écoute, soutien, proposition de mesures, orientation éventuelle.

Rencontre avec les parents

Les parents de l'élève victime sont reçus par le chef d'établissement ou le directeur d'école et le référent. Ils sont entendus, soutenus et assurés de la protection de leur enfant. Ils sont associés au traitement de la situation, informés de leurs droits. Le rôle protecteur de l'École est rappelé ainsi que la mobilisation de tous les acteurs pour assurer ce rôle.

Les parents des élèves témoins peuvent être reçus par le chef d'établissement ou le directeur d'école. Témoins actifs ou passifs du harcèlement, ces élèves jouent en effet un rôle essentiel. L'accueil et le dialogue avec les parents des élèves témoins, est donc important pour résoudre les problèmes, que

les élèves témoins aient eu un rôle actif, mais également si ces derniers, par leur inaction, ont laissé faire.

Les parents de l'élève ou des élèves auteur(s) sont reçus et informés de la situation. Il leur est rappelé les conséquences des actes commis, le type de mesures possibles concernant leur enfant. Leur avis peut être demandé concernant les mesures de réparations proposées. Leur concours peut en effet être utile pour la résolution de la situation.

Si nécessaire contact de l'équipe mobile de sécurité. L'équipe mobile de sécurité peut être appelée à intervenir dans sa fonction de conseil et d'accompagnement des équipes éducatives.

Décisions de protection et mesures

Le chef d'établissement ou le directeur rencontre les élèves concernés avec leurs parents dans la configuration qui semble la plus opportune pour expliciter les mesures prises.

Il rappelle que les élèves doivent savoir que ces situations ne peuvent être tolérées, que tout est mis en œuvre pour protéger les élèves et réagir fermement dans les meilleurs délais.

Le cas échéant :

- en cas de danger ou risque de danger : transmission d'informations préoccupantes au conseil général ou de signalements au procureur de la république
- orientation pour une prise en charge de soins et /ou de soutien psychologique
- conseils juridiques en lien avec les associations d'aide aux victimes (INAVEM) et autres services juridiques.

Suivi post événement

- Mise en œuvre et suivi des mesures prises
- Proposition de lieu d'écoute au sein de l'établissement ou à l'extérieur
- Rencontre organisée avec l'élève victime et ses parents
- Actions de sensibilisation des élèves.
- Point d'information (non nominatif) au conseil d'école ou au conseil d'administration.

Ressources

De nombreuses ressources sont consultables sur le site du ministère :

<http://www.agircontreharcelementalecole.gouv.fr/quest-ce-que-le-harcelement/centre-de-ressources>

Citons notamment :

- Guide pratique : « Le harcèlement entre élèves : le reconnaître, le prévenir, le traiter »
- Rapport « Refuser l'oppression quotidienne : la prévention du harcèlement à l'école », Eric Debarbieux
- Point d'étape sur les travaux de la délégation ministérielle chargée de la prévention et de la lutte contre les violences en milieu scolaire – Février 2013